



POLICE D'AUTREFOIS

ON admet assez généralement, et la conduite de quelques-uns des gouvernements envoyés par les 7 louables Dixains a pu confirmer cette croyance, que la police s'exerçait autrefois chez nous avec une rigueur extrême. Pourtant, cela n'a pas toujours été le cas, si l'on en croit les extraits suivants du protocole des séances du Conseil particulier de St-Maurice :

24 juin 1786. Il a été décidé de faire sortir la couturière bernoise Marguerite Pellet et Toinette, veuve du serrurier dans vingt-quatre heures à peine de vingt-cinq coups de bâton si on les retrouve en ville pour y séjourner.

8 octobre 1786. On a décidé de faire avertir Babo Passagnei par l'officier, de ne plus retirer personne chez elle et de faire sortir incessamment la veuve du serrurier qu'on a déjà chassé de la ville avec ses enfants, à peine d'en sortir elle-même, et cela d'ici à demain soir.

15 mars 1788. On a décidé de faire sortir Charles Christadouraz, en lui laissant cependant terme jusqu'à la foire, pour payer ses dettes.

On a encore décidé de faire sortir Toinette Beaufort et ses enfants.

27 septembre 1788. On a ordonné à la femme de Charles Christadouraz, de suivre son mari.

28 avril 1789. On a reconfirmé la décision de faire sortir de la ville Toinette Beaufort.

7 octobre 1789. On a renouvelé l'ordre de faire sortir Charles Christadouraz et sa femme, la veuve du serrurier et ses enfants, la femme du Prussien.

7 nov. 1789. Renouvelé l'ordre de faire sortir de la ville ceux qu'on a déjà chassé...

24 mars 1790. Réitéré l'ordre de faire sortir la femme du Prussien, la femme de Christadouraz, la veuve du serrurier, etc. d'ici à Quasimodo avec défense à personne de les recevoir et loger.

14 avril 1790. M. le châtelain (président du conseil) a exposé que M. le Résident s'opposait à l'expulsion des françois venus ici sans attestation de bonne conduite ou se conduisant mal et prétendoit qu'en vertu des traités entre la France et notre souverain état tous les françois avaient droit d'être reçus ici sans objection ; sur quoi le conseil a délibéré et décidé que le droit de police résident rière le conseil, c'était à lui à voir quels habitants il devoit recevoir ou refuser, et que M. le Résident ne devoit pas se mêler de la police.

Et à l'égard de la Beaufort il a été aussi décidé qu'elle vuideroit la ville avec ses enfants et qu'on lui donneroit quatre écus par charité et pour faire sa route...

Je ne sais ce qu'il faut le plus admirer, la vigueur des décisions (vingt-cinq coups de bâton), la constance à les confirmer, ou la mansuétude finale (quatre écus pour faire la route). Certaines autorités fédérales de nos jours ont eu des prédécesseurs en indulgence. Il est pourtant juste d'ajouter que la veuve du serrurier ne rêvait probablement pas de grève générale ni de révolution maximaliste.